

ARTICLE 17 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre indicatif, les personnes élues au conseil d'administration et au conseil exécutif peuvent être amenées à travailler le jour, le soir, les fins de semaine et pourraient également devoir se déplacer à l'extérieur de la Ville de Québec pour des événements syndicaux et de mobilisations. Ils doivent également démontrer une grande disponibilité pour assister aux assemblées, aux rencontres de travail et aux formations données régulièrement le soir. L'horaire de travail hebdomadaire peut être modifiée en fonction des besoins du Syndicat.

17.4 Personne trésorière

Information supplémentaire : une tâche qui s'apparente à un poste d'agent, classe 1

1. Elle est responsable des dossiers que le conseil exécutif et le conseil d'administration lui assignent;
2. Elle signe les chèques et les autres effets de commerce et paie les fournisseurs;
3. Elle perçoit les contributions, les cotisations et les autres revenus du Syndicat;
4. Utilise un ordinateur et les divers logiciels nécessaires à l'exécution de ses travaux tels que Office 365 et Simple comptable;
5. Elle tient la comptabilité du Syndicat approuvée par le conseil d'administration;
6. Elle dépose les recettes du Syndicat dans un ou plusieurs comptes bancaires choisis par le conseil exécutif ;
7. Elle soumet au conseil d'administration un projet de budget et les révisions budgétaires, si nécessaire;
8. Elle Soumet, à chaque réunion du conseil d'administration, un état des revenus et des dépenses couvrant la période précédant cette réunion;
9. Elle est responsable de la vérification des comptes annuels du Syndicat;
10. Elle participe aux actions de mobilisation ou de visibilité du Syndicat, de la Fédération et de la Centrale, dans la mesure du possible;
11. Elle est responsable de souscrire à une assurance en responsabilité civil au nom du Syndicat dont les primes sont payées par le Syndicat;
12. Elle voit à ce que chaque membre du conseil d'administration soit couvert par l'assurance responsabilité couvrant les administrateurs du Syndicat;
13. Elle soumet à l'assemblée générale un rapport financier annuel, approuvé par le conseil d'administration;
14. Elle effectue les demandes de remboursement et de recouvrement;
15. Elle tient à jour les procéduriers qui relèvent de sujets dont elle a le mandat;
16. Elle est responsable de faire les déclarations à Retraite Québec, à la CNESST, au Registraire des entreprises, à Revenu Québec et à Revenu Canada;
17. Elle est membre d'office du comité des finances et participe à ses réunions.